

ARRETE TEMPORAIRE  
25-UT Voirie-238

portant réglementation du stationnement et de la circulation

**SUR LE TERRITOIRE DE VILLETANEUSE****LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code pénal

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** la délibération du 12 décembre 2002 déclarant d'intérêt communautaire l'ensemble de la voirie du territoire de la communauté d'agglomération Plaine commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, mais sans qu'il y ait transfert des pouvoirs de police du Maire

**VU** les délibérations du Conseil Territorial en date du 25 juin 2024, n° CT-24/3836 et CT-24/3837 approuvant le règlement de voirie communautaire et ses annexes,

**VU** les délibérations n° CT-23/3403 et CT-23/3404 du Conseil de Territoire du 18 septembre 2023, instaurant le Plan arbre 2030

**VU** le rapport de l'agent voyer

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise TERIDEAL, 3 PLACE GUSTAVE EIFFEIL 94150 RUNGIS, va procéder d'entretien courants, récurrents ou urgents et d'élagage des arbres sur les voies départementales, **SUR LE TERRITOIRE DE VILLETANEUSE**, du 2 janvier 2026 au 31 janvier 2027 inclus,

Les travaux sont réalisés pour le compte de CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE SAINT-DENIS sis Hôtel du Département - esplanade Jean Moulin 93006 BOBIGNY CEDEX

**CONSIDÉRANT** que les entreprises suivantes sont mandatées par le demandeur pour exécuter les travaux : TERIDEAL-AGRIGEX ENVIRONNEMENT sise 4 boulevard Arago 91320 WISSOUS, LACHAUX PAYSAGE sise rue des Etangs 77410 VILLEVAUDE CEDEX, SAMU sise 46 rue Albert Sarraut 78000 VERSAILLES, BELBEOC'H sise 1 rue de Paris 95500 VAUDHERLAND, UNIVERSAL PAYSAGE sise 8 rue Philippe Lebon 77500 CHELLES, SNTPP sise 2 rue de la Corneille CS 90009 94122 FONTENAY SOUS BOIS, VERTE ENTREPRISE sise 13 route Fourqueux 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, SNT sise chemin de la Chapelle Saint-Antoine 95300 ENNERY, EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST sise 2 rue Hélène Boucher 93330 NEUILLY-SUR-MARNE CEDEX, NEREV sise ZI 14 avenue des Cures 95580 ANDILLY et GEO

SAT sise 41-45 boulevard Romain Rolland 75014 PARIS, Briarde – Emerainville 77436 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2, ALLIANCE sise 23 rue Jean-Jacques Rousseau 93400 SAINT-Ouen-SUR-SEINE, BOURGEOIS sise 235 rue de la Traillé 01700 MIRIBEL, MONTCOOL sise 5 avenue des Marchandises 93330 NEUILLY-SUR-MARNE, AXIMUM sise

58 quai de la Marine 93450 L'ILE-SAINT-DENIS, EUROVIA sise 13 route du Port Charbonnier 92230 GENNEVILLIERS, JEAN LEFEVRE sise 20 rue Edith Cavell 94400 VITRY-SUR-SEINE, SIGNATURE sise 8 rue de la Fraternité 94350 VILLIERSSURMARNE, EMULITHE sise 8 quai Lucien Lefranc 93300 AUBERVILLIERS, UNION TRAVAUX sise 50-52 boulevard Saint-Simon, 93700 DRANCY, SNTPP sise 2 rue Corneille 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS, LA MODERNE sise 169 avenue Henri Ravera 92220 BAGNEUX, EHTP sise 210-340 chemin de la Ferme de la Chaussée 76190 TOUFFREVILLE LACORBELINE, FAYOLLES sise 30 rue de l'Egalité CS 30009 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY, VEOLIA sise 26 rue Marat 95400 ARNOUVILLE et EMU sise 5 rue du Petit Fief 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS.

**CONSIDÉRANT** que, pendant toute la durée des travaux, il est nécessaire d'assurer la sécurité publique et pour cela de déroger à la réglementation permanente du stationnement et de la circulation.

## **ARRETE**

### **Article 1**

À compter du 02/01/2026 et jusqu'au 31/01/2027, les prescriptions suivantes s'appliquent SUR LE TERRITOIRE DE VILLETANEUSE :

- **L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits et déclarés comme gênants sur 30m, au droit des travaux.** Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate, conformément aux articles du Code de la Route et notamment de l'Article R417-10 du Code de la Route.
- **La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.**
- **La circulation des véhicules est maintenue. En cas de nécessité, elle s'effectuera par demi chaussée, au droit des travaux, et sera réglementée par des feux tricolores ou un homme trafic. En cas de nécessité, la circulation des véhicules se fera par demi chaussée sur une file, au droit des travaux, et sera réglementée par des feux tricolores ou un homme trafic.**

Les travaux auront lieu sur trottoir et sur chaussée. Le cheminement des piétons se fera par un passage de 1,40 m minimum sur trottoir opposé avec déviation signalée et sécurisée. L'accès des véhicules et des piétons aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence par des moyens adaptés.

### **Article 2 : Signalisation et sécurisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le demandeur pendant toute la durée des travaux.

Les ouvertures de chaussée seront remblayées ou pontées chaque soir par l'entreprise chargée des travaux.

Toutes les mesures devront être prises pour protéger les usagers du domaine public au droit des travaux.

L'entreprise chargée des travaux est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**Cet arrêté doit être affiché 48 heures avant le début des travaux et au moins à chaque extrémité du chantier, par les soins de l'entreprise en charge des travaux.**

### **Article 3 - Autres obligations administratives**

Cet arrêté ne vaut pas autorisation d'occupation du domaine public pour les installations en surplomb, sur ou sous le domaine public. Le bénéficiaire devra en faire la demande indépendamment le cas échéant.

Le bénéficiaire doit laisser l'accès, par quelque moyen que ce soit, aux installations de sécurité et de protection civile.

### **Article 4 - Responsabilité**

Si le technicien du service Voirie de Plaine commune, constatait un manquement au niveau de la sécurité ou de la propreté du chantier ou de ses proches alentours, ce dernier pourra intervenir pour faire arrêter le chantier immédiatement jusqu'à la mise en conformité dudit chantier.

De même, dans le cas où le chantier ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment ou pour tout dégât occasionné au domaine public, l'entreprise en charge des travaux sera mise en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge de l'entreprise.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès verbal et les contrevenants pourront être poursuivis conformément à la loi.

Cet arrêté est révocable à tout moment.

La réfection définitive de la voirie au droit des travaux, devra être réalisée dans un délai de 5 jours, selon les prescriptions du règlement de voirie de Plaine commune et les indications de l'agent du Service Territorial Voirie de Plaine commune - Nord

En cas de non exécution, la collectivité se substituera à l'entreprise, les frais restant à la charge de cette dernière.

#### **Article 5 - Recours**

Le présent arrêté est opposable aux tiers dès sa publication.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, il pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

#### **Article 6 - Diffusion**

Ampliation sera adressée à :

TERIDEAL, CIG, VEOLIA, EMU, DUBRAC TP, SOGEA, ALLIANCE, BOURGEOIS, MONTCOCOL, AXIMUM, EUROVIA, JEAN

LEFEBVRE, SIGNATURE, COLAS, EMULITHE, UNION TRAVAUX, SNTPP, LA MODERNE, EHTP, FAYOLLES, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS ainsi qu'à tous les agents de la force publique, chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villetaneuse, le 23 décembre 2025

Dieunor EXCELLENT  
Le Maire



